

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de Napierville, tenue le 16 juin 2014, à 19h30, au 260 rue de l'Église, Napierville suivant avis de convocation en date du 12 juin 2014 conformément à l'article 152 du Code Municipal et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants:-

- Daniel Dumontier  
- Micheline P. Fortin

- Chantale Pelletier  
- David Dumont

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jacques Délisle.

### **Résolution #392-2014 : Ordre du jour:**

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour:

### **ORDRE DU JOUR** **ASSEMBLÉE DU 16 JUIN 2014**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Étude de faisabilité pour piscine intérieure : Mandat à BC2
3. Signature entente profil Santé Jardins de Napierville : étude faisabilité pour piscine intérieure
4. Appel d'offres pour engagement d'un gestionnaire de projet : aménagement parc des loisirs
5. Avis de motion : Règlement de zonage 289-91 (clôtures et haies)
6. Adoption du projet de règlement de zonage 289-91 (clôtures et haies)
7. Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
8. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

### **Résolution #393-2014 : Étude de faisabilité pour piscine intérieure : Mandat à BC2**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire connaître les coûts de construction et d'opération d'une piscine intérieure.

CONSIDÉRANT QUE la firme « Groupe BC2 » spécialisée dans la planification et la gestion d'installations aquatiques et de loisirs a fait une offre de services au coût de 21,000\$ plus les taxes pour une étude de faisabilité concernant la construction d'une piscine intérieure à Napierville.

CONSIDÉRANT QUE le Centre Local de Développement des Jardins-de-Napierville s'est engagé à payer 50% de l'étude de faisabilité pour la piscine jusqu'à un maximum de 10,000\$ taxes incluses suivant résolution # 2014-06-416.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'accepter l'offre de services de la firme « Groupe BC2 » pour la réalisation de l'étude de faisabilité relativement à la construction d'une piscine intérieure.

ADOPTÉE

### **Résolution #394-2014 : Appel d'offres pour engagement d'un gestionnaire de projet : aménagement parc des loisirs**

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement d'autoriser la Directrice Générale, Madame

Ginette L. Pruneau, à demander une offre de service auprès des firmes « Conception paysage in. » et « Tousignant conseil gestion » pour l'engagement d'un gestionnaire de projet pour l'aménagement du parc des loisirs.

ADOPTÉE

**Résolution #395-2014 : Avis de motion : Modification du règlement de zonage numéro 289**

Avis de motion, est donné par Madame la conseillère Chantale Pelletier qu'à une prochaine séance, le Conseil adoptera le règlement numéro 289-91 modifiant le règlement numéro 289 intitulé « Règlement de zonage », tel que déjà amendé, en vue de modifier les dispositions relatives aux clôtures et aux haies.

**Résolution #396-2014 : Adoption du projet de règlement de zonage 289-91**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement numéro 289-91 modifiant le règlement numéro 289 intitulé « Règlement de zonage », tel que déjà amendé, en vue de modifier les dispositions relatives aux clôtures. Ce projet de règlement se lit comme suit :

**PROJET**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 289 – 91**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE #289 ET  
SES AMENDEMENTS EN VUE DE  
MODIFIER LES DISPOSITIONS  
RELATIVES AUX CLÔTURES.

---

**ATTENDU** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets;

**ATTENDU** que les normes actuelles ne répondent pas au besoin de la Municipalité de Napierville;

**ATTENDU** que cette modification bonifie le cadre réglementaire existant;

**ATTENDU** la recommandation du Comité Consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 16 juin 2014.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyée par Madame la conseillère Chantale Pelletier et résolu unanimement

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

- 1 Le présent règlement s'intitule **Règlement numéro 289-91 modifiant le règlement no. 289 intitulé « Règlement de zonage », tel que déjà amendé, en vue d'ajuster les dispositions relatives aux clôtures.**
- 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ces parties venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

**PARTIE II, MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

- 3 L'article 10.10 du règlement de zonage #289 intitulé Clôtures et haies est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« **10.10 Clôtures et haies**

a) dans la marge minimale avant, la hauteur maximale des clôtures et des haies est limitée jusqu'à 1,0 mètre (3,3') et dans la marge minimale avant secondaire et ce, à plus de 1 mètre (3,3') de la limite de propriété, la hauteur des clôtures et des haies sont limitées à jusqu'à 2,5 mètres (8,2');

b) dans le cas d'un terrain de coin, dans l'espace défini comme le triangle de visibilité (article 5.3), la hauteur des clôtures et des haies ne doit pas dépasser 90 cm (2,95') par rapport au centre de la rue;

c) sur tout le reste du terrain, la hauteur maximale des clôtures et des haies sont limitées jusqu'à 2,5 mètres (8,2').

**PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

- 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

**Période de questions :**

Intervention de : Aucune assistance

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

---

Ginette L. Pruneau, dir. gén.

**Résolution #397-2014 : Levée de l'assemblée:**

Sur proposition de Madame la conseillère Chantale Pelletier, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement de clore l'assemblée à 21h00.

ADOPTÉE

---

JACQUES DÉLISLE  
MAIRE

---

GINETTE L. PRUNEAU  
DIR. GÉN.